



## Partage successorale avec donation simple

Par **jemanel**, le **28/03/2012** à **20:23**

Bonjour,

après le procédure notariale, le notaire nous a fait parvenir l'estimation des biens ainsi que leur valeur, et la part devant nous revenir

Comme nous sommes 5, 2 d'entre nous ont bénéficié de l'usufruit de biens qui en ont bénéficié depuis plus de 25 ans sur donation simple pour cloturer le dossier, le notaire demande aux deux bénéficiaires de verser une somme importante évaluée par lui au prix du marché actuel (> 60000€), concernant des terrains (à bâtir) sur lesquels ils ont fait bâtir

Sachant qu'ils sont héritiers directs, ils ne peuvent se procurer la somme demandée, que la finalité de l'ensemble du dossier se traduit par un solde positif pour chacun d'entre nous

Est-ce une procédure légale-y a-t'il d'autres solutions

N'ayant les moyens de trouver de telles sommes, le notaire leur conseil d'engager une procédure de refus à l'héritage--qu'elles sont les conséquences d'une telle action

merci de votre retour

je trouve cela injuste, et une procédure amiable entre les héritiers doit pouvoir être trouvée